Tirer pleinement parti du dividende numérique en Europe: pour une démarche commune d'utilisation du spectre libéré par le passage au numérique

2008/2099(INI) - 26/06/2008

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté un rapport d'initiative de Mme Patrizia **TOIA** (ADLE, IT), en réponse à la communication de la Commission intitulée « Tirer pleinement parti du dividende numérique en Europe: pour une démarche commune d'utilisation du spectre libéré par le passage au numérique ».

Le rapport rappelle la **nécessité du passage au numérique**, lequel, avec le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication et le dividende numérique, contribuera à combler la fracture numérique et à réaliser les objectifs de Lisbonne. Il souligne que la conversion, déjà réalisée dans certains États membres, et les différences constatées dans les plans de conversion nationaux exigent, de la part de la Communauté, une réponse qui ne saurait attendre l'entrée en vigueur des directives afférentes (du paquet « télécom »).

Les députés prônent **une approche commune et équilibrée** concernant l'utilisation du dividende numérique qui permettra aux diffuseurs d'étendre leurs services et aux opérateurs des communications électroniques de mettre en place de nouveaux services. En tout état de cause, le dividende numérique doit être attribué dans le respect de la neutralité technologique.

Le rapport souligne que le principe essentiel qui doit régir l'attribution du dividende numérique doit consister à **servir l'intérêt général** en garantissant la meilleure valeur sociale, culturelle et économique en termes d'offre de services renforcée et sur une échelle géographique plus vaste, tout en protégeant les droits des utilisateurs actuels de services de médias audiovisuels et en reflétant la **diversité culturelle et linguistique**.

Le dividende numérique peut également contribuer à **renforcer l'interopérabilité des services sociaux** mis à la disposition des citoyens (administration, santé, formation professionnelle et éducation en ligne, par exemple), et notamment de ceux qui vivent dans les régions moins favorisées ou isolées, telles les **zones rurales** en retard de développement et les régions insulaires. Les États membres devraient intensifier leurs activités pour permettre aux **usagers handicapés, âgés et ayant des besoins sociaux particuliers** de tirer le maximum de profits du dividende numérique.

Les États membres sont en outre invités à reconnaître la valeur sociale, culturelle et économique que conférerait le fait **d'autoriser des utilisateurs sans licence**, et notamment les PME, ainsi que le secteur opérant à des fins non lucratives, à avoir accès au dividende numérique. Cela permettrait d'améliorer l'efficacité du spectre en concentrant ces utilisations sans licence dans les fréquences actuellement non utilisées (« espaces vides »).

La commission de l'industrie exhorte les États membres **à libérer leurs dividendes numériques dès que possible**, afin de permettre aux citoyens européens de bénéficier du déploiement de nouveaux services innovants et compétitifs. Suivant une méthodologie commune, les États membres devraient définir d'ici à la fin de l'année 2009 des stratégies nationales en matière de dividende numérique.

Les députés considèrent que, si l'allocation des fréquences est réalisée au moyen d'une **mise aux enchères**, les États membres devraient adopter une démarche commune en ce qui concerne les conditions et les modalités des ventes et l'utilisation des ressources générées par celles-ci. La Commission est invitée à présenter des lignes directrices en ce sens.

Le rapport encourage les États membres à œuvrer ensemble, en coopération avec la Commission, à **l'identification des sous-bandes communes** relevant du dividende numérique pour divers groupes d'application qui pourraient faire l'objet d'une harmonisation sur la base du principe de la neutralité technologique. Dans ce contexte, il soutient une approche coordonnée au niveau communautaire fondée sur différents groupes du spectre UHF pour des services uni- et bidirectionnels, en tenant compte du potentiel d'interférences nuisibles.

La Commission est invitée à entreprendre, en coopération avec les États membres, les études techniques, socioéconomiques et de coût-bénéfice qui s'imposent afin de déterminer la taille et les caractéristiques des sous-fréquences susceptibles d'être coordonnées ou harmonisées à l'échelon communautaire. Sur la base de ces études, la Commission devrait soumettre au Parlement européen et au Conseil **une proposition axée sur une meilleure coordination des mesures à l'échelon communautaire** régissant l'utilisation du dividende numérique, conformément à des plans d'attribution de fréquence arrêtés à l'échelle internationale.